

## INFORMATION SUR LE R22

Ce gaz, appelé **chlorodifluorométhane**,  $\text{CHClF}_2$  ou R22 selon la liste des gaz fluorés et frigorigènes, est un hydrochlorofluorocarbure (HCFC). Il est aussi connu sous les appellations HCFC-22, ou fréon 22, et est utilisé généralement dans des applications de climatisation. Le chlorodifluorométhane a été employé la première fois comme alternative au R11 et R12. Son potentiel d'épuisement de l'ozone est de 0,05, et figure parmi les plus bas pour les haloalkanes contenant du chlore. Toutefois, ce gaz pose un problème vis à vis du réchauffement climatique, puisqu'il a un potentiel de réchauffement global (ou PRG) 1700 fois supérieur à celui du  $\text{CO}_2$  (tandis que le R23, sous-produit du R22, a un PRG de 11 700 fois).

Le R22 est réglementé par le protocole de Montréal, en application des Accords de Kyoto. Le règlement (CE) n°2037/ 2000, relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone et contribuent fortement au réchauffement climatique, prévoit : «À partir du 1er janvier 2010, l'utilisation d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) vierges est interdite dans la maintenance et l'entretien des équipements de réfrigération et de conditionnement d'air existant à cette date ; **l'ensemble des HCFC sont interdits à compter du 1er janvier 2015.**» En complément du règlement (CE) n°2037/2000 vient s'ajouter le règlement (CE) n°1005/2009.

**Le R22 est d'ores et déjà interdit** au sein de l'Union européenne en ce qui concerne son utilisation dans les appareils neufs, **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.**

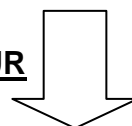
Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2010**, il est strictement interdit à la vente. Néanmoins, Il est toujours possible d'obtenir du « R22 régénéré » mais à un prix de plus en plus élevé. Ce fluide sera aussi totalement interdit à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Des gaz de substitution existent mais leur rendement plus faible entraîne des performances moindres (jusqu'à -30% de puissance sur le climatiseur) et surtout une absence totale de garantie en cas de casse suite au remplacement d'un compresseur utilisant un fluide de substitution.

Ainsi, si une panne survenait à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et surtout après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il pourrait être impossible d'effectuer la réparation. En effet, les fabricants ont prévu de cesser la fabrication de certaines pièces de rechange pour les climatiseurs (et les PAC) au R22 et ne renouvellent plus leurs stocks, ou alors à des prix prohibitifs.

Il serait préférable d'envisager le remplacement pur et simple de l'appareil concerné par un autre, fonctionnant avec un réfrigérant plus respectueux de l'environnement tels que le R410a (un mélange azéotrope de difluorométhane et de pentafluoroéthane).

**7 BONNES RAISONS DE REMPLACER VOTRE CLIMATISEUR**



## 7 bonnes raisons de remplacer votre climatiseur :

- Passage à la technologie Inverter
- Confort accru
- Meilleur coefficient de performance
- Gains énergétiques
- Jouissance des dernières innovations
- Garantie par le fabricant

Et surtout...

- Une meilleure protection de notre environnement !

# REEMPLACER LES INSTALLATIONS AU R22 : LA MEILLEURE SOLUTION

### REFRIGERATION

LES INSTALLATIONS NEUVES AU R22 SONT INTERDITES DEPUIS JANVIER 2000



DONC EN TENANT COMPTE DU VÉCU DE L'INSTALLATION . . .

REPLACEMENT



REEMPLACER LE GROUPE DE CONDENSATION PAR UN GROUPE AU R404A

OU

REEMPLACER L'INSTALLATION COMPLÈTE PAR UNE INSTALLATION NEUVE AU R404A

**les raisons :**

- Installations avec des fluides HFC qui ont une durée de vie
- Investissement économique et écologique
- Installations neuves
- Facilité de mise en œuvre
- Le R404A est un fluide éprouvé
- Garantie par le fabricant

### CLIMATISATION

UNE SOLUTION FIABLE ET ECONOMIQUE

LORSQUE L'INSTALLATION DE CLIMATISATION PRÉSENTE UN PROBLÈME GRAVE, TEL UNE CASSE DE COMPRESSEUR, LE CHANGEMENT COMPLET DE CELLE-CI PAR UNE NOUVELLE AU R410A EST À PRIVILÉGIER :



REPLACEMENT



**les raisons :**

- Passage à la technologie **Inverter**
- Confort accru
- Meilleur coefficient de performance
- Gains énergétiques
- Jouissance des dernières innovations
- Garantie par le fabricant